

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 30

MARDI 15 AVRIL 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 AVRIL 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 21 avril 2008 siégeant en formation de Conseil Municipal	1115
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Délégation de signature du Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 2 avril 2008).....	1116
Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 13 ^e arrondissement, démissionnaire le 31 mars 2008	1117
VILLE DE PARIS	
Modification de la composition de la Commission de marchés de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 11 avril 2008)	1117
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Scribe, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2008).....	1117
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2008).....	1118
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 avril 2008).....	1118
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vavin, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 avril 2008)	1118

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2008)	1119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-040 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV2/2008-024 du 10 mars 2008, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2008)	1119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Suger, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 avril 2008)	1120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 9 avril 2008)	1120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Cardinet et Edouard Detaille, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mars 2008).....	1120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rues Berthe et Androuet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 avril 2008)	1121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-006 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue de l'Echiquier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 avril 2008)	1121
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent-chef, agent de la surveillance spécialisée des musées) — (Décisions du 31 mars 2008)	1122
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique discipline percussions, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste	1122

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 4 février 2008 pour un poste.....	1122
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 4 février 2008 pour deux postes.....	1122
Direction des Ressources Humaines — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité danse discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.....	1122
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste	1123
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité danse discipline classique, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste	1123
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour six postes.....	1123
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour sept postes	1123
Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Musées. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1090 — avances n° 090) (Arrêté du 25 mars 2008)	1123
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie du cimetière du Père-Lachaise — Nomination du régisseur de recettes et de ses mandataires suppléants....	1124
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie du cimetière de Saint-Ouen — Nomination du régisseur de recettes et de son mandataire suppléant.....	1124

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour son Centre d'Activités de Jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mars 2008).....	1124
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mars 2008)	1125

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 15, impasse Tourneux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mars 2008)	1125
Fixation du budget 2008 de l'établissement Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de « l'Arche à Paris » situé 10, rue Fenoux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 mars 2008).....	1125
Fixation du budget prévisionnel 2008 du Centre d'Activités de Jour de l'association « l'Arche à Paris » située 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 mars 2008)	1126
Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1 ^{er} avril 2008 à l'établissement EHPAD La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 avril 2008)	1126
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre Marie Béquet de Vienne. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et de son suppléant.....	1127

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00228 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Arrêté du 9 avril 2008)	1127
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1128

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription de l'examen professionnel de vérification aux fonctions de pupitreux	1128
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris. — Modificatif	1128
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité menuisier. — Rappel	1129
Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris au titre de l'année 2008. — Dernier rappel	1129
Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel	1129

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H)	1130
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H)	1130

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1131
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1131
Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	1131
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1131
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).....	1132

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 21 avril 2008 siégeant en formation de Conseil Municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris

I - Questions du groupe U.M.P. :

QOC 2008-14 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Préfet de Police relative à la situation nocturne de certaines rues du 18^e arrondissement.

QOC 2008-15 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Préfet de Police relative à la présence de nombreux vendeurs à la sauvette dans le secteur de la place du Château-Rouge (18^e).

QOC 2008-16 Question de M. David ALPHAND et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'état d'avancement du projet d'aménagement de la parcelle 45-47 située avenue du Maréchal-Fayolle (16^e).

QOC 2007-17 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris au sujet de la réhabilitation des jardins et des aménagements du boulevard Richard-Lenoir (11^e).

QOC 2008-18 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos du bulletin municipal adressé par la Mairie du 11^e arrondissement à tous les habitants de l'arrondissement.

QOC 2008-19 Question de MM. Jean-François LAMOUR, Philippe GOUJON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise en place d'un conseil pour les droits et devoirs des familles à Paris, dans le cadre de la loi de prévention de la délinquance.

QOC 2008-20 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Maire de Paris relative aux questions posées par les Conseillers de Paris et restées sans réponse sous la précédente mandature.

QOC 2008-21 Question de M. David ALPHAND, Mme Lynda ASMANI, MM. Pierre-Yves BOURNAZEL, Thierry COUDERT, Mmes Roxane DECORTE, Géraldine POIRAUT-GAUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur les suites qui seront données au rapport de M. le Préfet CHASSIGNEUX préconisant notamment l'augmentation du nombre de licences de taxis.

QOC 2008-22 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris relative aux retards constatés sur le chantier des travaux de restructuration et d'extension de l'école La Fontaine (16^e).

QOC 2008-23 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER à M. le Maire de Paris relative à la prise en considération des rapports présentés en début d'année pour l'amélioration, la rénovation et la modernisation des façades des établissements scolaires.

QOC 2008-24 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le transfert à la périphérie de Paris du « marché exotique » installé dans le secteur « Château-Rouge » (18^e).

QOC 2008-25 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur la présence de nombreux véhicules « épave » dans le 18^e arrondissement.

QOC 2008-26 Question de MM. Jean-François LAMOUR, Philippe GOUJON, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jean-Baptiste MENGUY et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le nombre total de places de stationnement supprimées entre mars 2001 et mars 2008.

QOC 2008-27 Question de MM. Jean-François LAMOUR, Philippe GOUJON, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jean-Baptiste MENGUY et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police concernant le contrôle des prestations proposées par les nombreux salons de massage récemment ouverts dans le 15^e arrondissement.

QOC 2008-28 Question de M. Jean-François LAMOUR et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les actions entreprises par la Ville de Paris pour lutter contre les dérivés sectaires.

QOC 2008-29 Question de M. Jean-François LAMOUR et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'obligation faite aux constructeurs de réserver 25 % de la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.), lorsqu'elle est supérieure à 800 mètres carrés, au logement social dans les opérations privées situées dans les quartiers déficitaires en la matière.

QOC 2008-30 Question de M. Pierre LELLOUCHE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les dispositions envisagées par la municipalité pour faire respecter la dignité du Mémorial des Martyrs de la Déportation à Paris, aménagé à la pointe orientale de l'île de la Cité (4^e).

QOC 2008-31 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les mesures envisagées pour améliorer et réorganiser, quartier par quartier, la collecte des ordures ménagères.

QOC 2008-32 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'installation de nouvelles jardinières dans le 17^e arrondissement.

QOC 2008-33 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris au sujet d'un bilan d'évaluation concernant le transfert, depuis le 1^{er} janvier 2006, des logements de la S.A.G.I. vers l'O.P.A.C. de Paris.

QOC 2008-34 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à la multiplication des commerces de publiphonie et de cartes téléphoniques, dans les quartiers les plus populaires du 18^e arrondissement.

QOC 2008-35 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Maire de Paris relative aux logements vacants appartenant à la Ville de Paris.

QOC 2008-36 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Préfet de Police relative à un bilan de l'action du Groupe d'Intervention Régional (G.I.R.), mis en place à Paris depuis 2003.

QOC 2008-37 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Préfet de Police relative aux vendeurs à la sauvette de bracelets tressés installés en bas du Sacré-Cœur.

QOC 2008-38 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Maire de Paris relative au projet de création d'une charte de qualité pour les rues à forte densité commerciale.

QOC 2008-39 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Préfet de Police sur la vente illicite de cigarettes face à la station de métro Barbès-Rochechouart.

QOC 2008-40 Question de Mme Roxane DECORTE, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Géraldine POIRAUT-GAUVIN, MM. Thierry COUDERT, David ALPHAND, Mme Lynda ASMANI et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées pour remédier au manque de personnel dans les crèches et halte-garderies à Paris.

II - Questions du groupe « Les Verts » :

QOC 2008-44 Question de M. Christophe NAJDOVSKI et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police sur les raisons qui motivent la suspension de l'opération « Paris Respire » dans le bois de Vincennes, durant la période de la Foire du Trône.

QOC 2008-45 Question de M. Jacques BOUTAULT et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police concernant la réglementation permettant aux cyclistes d'emprunter, à contresens de la circulation automobile, certains axes.

III - Questions du groupe Centre et Indépendants :

QOC 2008-41 Question de Mme Valérie SACHS et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris relative au renouvellement des concessions pour la gestion des marchés parisiens.

QOC 2008-42 Question de Mme Fabienne GASNIER et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris concernant la possibilité de mise en place de dispositifs d'enfouissement de poubelles ou conteneurs, dans le cadre du Plan de prévention des déchets de Paris.

QOC 2008-43 Question de Mme Catherine BRUNO et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris relative au manque de personnel dans les crèches municipales.

B - Question d'un Conseil d'arrondissement

QOC 2008-46 Question du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris à propos de l'immeuble vide à louer, 180, rue de la Croix-Nivert (15^e).

QOC 2008-47 Question du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant une très importante fuite de carburant à la station « Shell » à « Beaugrenelle » (15^e).

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Délégation de signature du Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MUCEF) ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 relatif au Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement en date du 29 mars 2008 ayant procédé à l'élection de Mme Rachida DATI en qualité de Maire du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature de Mme Le Maire du 7^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles est donnée à Mme Claudine PIERSON, Directrice de la Caisse des Ecoles du 7^e, à partir du 31 mars 2008.

Art. 2. — Cette délégation est destinée à assurer le fonctionnement régulier des services. Elle comprend :

- l'organisation et le fonctionnement des services,
- les actes et décisions de caractère individuel liés au recrutement, à l'administration et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires,
- l'exécution des délibérations du Comité de Gestion,
- l'ensemble des contrats, marchés et conventions, maintenance, assurance,
- la transmission des documents soumis au contrôle de légalité et la certification de leur caractère exécutoire,
- les copies conformes,
- les actes relatifs à l'exécution du budget : engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses, émission des titres de recouvrement des recettes, l'application des tarifs,
- la gestion du patrimoine de la Caisse des Ecoles,
- les ordres de services et les bons de commande destinés aux fournisseurs dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, quelqu'en soit le montant, lorsque les crédits sont prévus en budget.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Île de France,
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
- A l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

*Le Conseiller de Paris,
Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement*

Rachida DATI

Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 13^e arrondissement, démissionnaire le 31 mars 2008.

A la suite de la démission de M. Dominique FAUGERAS, élu Conseiller du 13^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 13^e arrondissement le 31 mars 2008, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

- M. Didier BEOUTIS devient Conseiller du 13^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Modification de la composition de la Commission de marchés de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-19 et L. 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de Commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 et son annexe relative à la création dans chaque direction d'une Commission des marchés ;

Vu l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 et son annexe relatifs à la constitution de Commission de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté d'organisation en date du 20 novembre 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la Commission de marchés de la Direction de l'Urbanisme, est modifiée comme suit :

— Président :

- titulaire : le Directeur Adjoint de l'Urbanisme,

- suppléant : le Sous-Directeur de l'Action foncière.

— Membres permanents et suppléants :

- l'ingénieur général adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion, titulaire, suppléant du président,

- le chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, titulaire,

- l'adjoint chargé des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de gestion, titulaire,

- l'adjoint chargé du Budget du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, titulaire,

- le chef du Bureau des Affaires Juridiques de la Sous-Direction de l'Aménagement, suppléant,

- le chef du pôle juridique de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, suppléant,

- le chef de la Cellule Juridique du Bureau des Règlements d'Urbanisme, Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Scribe, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Scribe à Paris 9^e par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 28 avril au 27 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Scribe (rue) : côté pair, au droit du n° 6 (quatre places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 28 avril au 27 juin 2008 inclus ;

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des services techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain doivent être entrepris à Paris 9^e rue Moncey et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 7 avril au 9 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Moncey (rue) :

- côté pair, au droit des n^{os} 6 à 14 ;
- côté impair, au droit des n^{os} 3 à 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 7 avril au 9 mai 2008 inclus ;

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'une boutique doivent être entrepris boulevard Haussmann à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue La Fayette ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 5 mai au 26 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 mai au 26 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vavin, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un plateau surélevé 33, rue Vavin à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 avril au 9 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vavin à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, mise en impasse à partir de la rue Notre Dame des Champs vers et jusqu'au n° 29, du 28 avril au 9 mai 2008 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement, du 28 avril au 9 mai 2008 inclus :

— Vavin (rue) : côté pair, du n° 26 au n° 30, (neutralisation de 10 places de stationnement) ;

— Vavin (rue) : côté impair, du n° 19 au n° 29, (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une trappe d'accès sur un ouvrage de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 26, rue du Fer à Moulin à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 15 juillet au 14 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, dans la rue du Fer à Moulin à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue Scipion et la rue de la Clef, du 15 juillet au 14 août 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante : du 15 juillet au 14 août 2008 inclus.

— Fer à Moulin (rue du), côté pair, du n° 24 au n° 26 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-040 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV2/2008-024 du 10 mars 2008, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV2-2008-024 du 10 mars 2008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pierre et Marie Curie à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement d'un immeuble rue Pierre et Marie Curie à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de prolonger la neutralisation du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se prolongeront jusqu'au 16 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-024 du 10 mars 2008 sont prolongées jusqu'au 16 mai 2008 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Suger, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 9 rue Suger à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'approvisionnement d'éléments d'échafaudage qui se dérouleront du 21 au 23 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Suger à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 21 au 23 avril 2008 inclus, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la fin des travaux de recalibrage de la rue Raymond Losserand et la réfection définitive sur la tranchée de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 au 30 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

— Maison Dieu (rue) : dans sa partie située entre l'avenue du Maine et la rue Asseline, les 22, 29 et 30 avril 2008 ;

— Raymond Losserand (rue) : dans sa partie située entre le boulevard Brune et la rue Pierre Larousse, du 21 au 30 avril 2008 ;

— Raymond Losserand (rue) : dans sa partie située entre la rue du Texel et la rue Jules Guesde, les 22, 29 et 30 avril 2008.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Maurice Rouvier à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, mise en impasse, à partir de la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand du 22 au 30 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Cardinet et Edouard Detaille, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée rue Cardinet, à Paris 17^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans les rues Cardinet et Edouard Detaille, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 au 21 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Cardinet, à Paris 17^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, entre la rue de Prony et la rue Edouard Detaille pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 au 21 avril 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 14 avril au 21 avril 2008 inclus, à Paris 17^e arrondissement :

— Edouard Detaille (rue), depuis l'avenue de Villiers vers et jusqu'à la rue Cardinet.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues, du 14 avril au 21 avril 2008 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rues Berthe et Androuet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Berthe et rue Androuet à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 22 avril au 30 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 22 avril 2008 au 30 mai 2008 est établi dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Berthe (rue), depuis la rue Drevet vers et jusqu'à la rue Androuet

— Androuet (rue), depuis la rue Berthe vers et jusqu'à la rue des Trois Frères.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-006 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Echiquier à Paris 10^e, il convient, à titre provisoire, de neutraliser la circulation et de mettre en impasse cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent suivant des phases successives du 2 au 31 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Echiquier à Paris 10^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront suivant des phases successives :

— Du 2 au 7 mai 2008 :

- depuis le n° 11 vers et jusqu'au n° 21,

— Du 12 au 16 mai 2008 :

- depuis le n° 23 vers et jusqu'à la rue d'Hauteville,

— Du 19 au 23 mai 2008 :

- depuis la rue de Mazagran vers et jusqu'au n° 21,

— Du 27 au 31 mai 2008 :

- depuis le n° 23 vers et jusqu'à la rue d'Hauteville.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds restera assuré en permanence.

Art. 3. — La rue de l'Echiquier à Paris 10^e sera partiellement mise en impasse à titre provisoire pendant la durée des travaux qui se dérouleront suivant des phases successives :

— Du 2 au 7 mai 2008 :

- à partir de la rue d'Hauteville vers et jusqu'au n° 23 de la voie,

— Du 12 au 16 mai :

- à partir de la rue de Mazagran vers et jusqu'au n° 21 de la voie,

— Du 19 au 23 mai 2008 :

- à partir de la rue d'Hauteville vers et jusqu'au n° 23,

— Du 27 au 31 mai 2008 :

- à partir de la rue de Mazagran vers et jusqu'au n° 21 de la voie.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur des services techniques,
Chef de la 6^e section territoriale de voirie*

Olivier CHRETIEN

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent-chef, agent de la surveillance spécialisée des musées) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, Mme Julia MANCHAUD BENJAMIN, née GANGAPAL (SOI : 627.196), candidate désignée par tirage au sort au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 62, est nommée représentante du personnel titulaire en remplacement de M. Van Vinh NGUYEN, démissionnaire.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. André ADAM (SOI : 664.895), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 62, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Julia MANCHAUD BENJAMIN, nommée représentante du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique discipline percussions, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste

1 — M. HUYGHE Benjamin

2 — M. LARREGLE François

3 — M. QUITZKE John.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Le président du jury

Philippe RIBOUR

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 4 février 2008 pour un poste.

1 — M. LYSIAK Vincent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Le Président du Jury

Christophe RENVOISE LE GAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 4 février 2008 pour deux postes.

1 — M. PERROUAS Thomas

2 — M. DE GROOTTE Eric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Le Président du Jury

Christophe RENVOISE LE GAL

Direction des Ressources Humaines — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité danse discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

1 — Mme ALZETTA Patricia

2 — Mme ARDILLON-VERGNE Sophie

3 — Mme PAVAN FECIL-PAVAN Stefania.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

La Présidente du Jury

Chantal de FONTENAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité musique discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste

1 — M. AVITABILE Franck

2 — M. DEFOSSEZ Patrick

3 — M. MEYER Patrice

4 — M. MICHELUTTI Andrea

5 — M. PAILLARD Benoît.

6 — M. PEKAR Jean

7 — M. RICHARD Jean Charles

8 — M. VILLANUEVA Patrick.

Arrête la présente liste à 8(huit) noms

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité danse discipline classique, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste .

1 — Mlle BELEM Catherine

2 — M. DAVID Frédéric

3 — Mlle GERY Marie Françoise

4 — Mme TRISTAN Chantal.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

La Présidente du Jury

Chantal de FONTENAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour six postes.

1 — M. ANGO Rémi

2 — M. BOUTILLIER Romain

3 — M. FAIMALI Franck

4 — M. JEUNE Maxime

5 — M. MAIGRET Guillaume

6 — M. MAROIS Florent

7 — M. PINCHON Yves

8 — M. SCIMONE David

9 — M. TOUZEAU Sébastien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour sept postes.

1 — M. BARD Vincent

2 — M. COUREUIL Mathias

3 — M. DOUART Kévin

4 — M. GARDIN CILIA Franck

5 — M. QUEURES Jean-Baptiste

6 — M. REMY Aurélien

7 — M. VALEYRE Sylvain

8 — M. VALLEE Aurélien.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Musées. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1090 — avances n° 090).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, Hôtel Montescot, 70, rue des

Archives, à Paris 3^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de permettre d'une part l'encaissement à distance des recettes par carte bancaire via Internet, d'autre part le paiement des frais bancaires liés aux paiements effectués par carte bancaire ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 peuvent être encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèques bancaires ou assimilés, par carte bancaire, par porte-monnaie électronique moneo, par internet ou par virement. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

— dans l'énumération des dépenses ajouter :

« — services bancaires et assimilés (frais bancaires) ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-
teur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-
Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des
Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Bureau des Musées

Kevin RIFFAULT

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —
Régie du cimetière du Père-Lachaise — Nomina-
tion du régisseur de recettes et de ses mandatai-
res suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 avril 2008, Mlle Laurence BONIN, adjoint administratif, est nommée régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière du Père-Lachaise à compter du 9 avril 2008.

Mme Chrystel OGER et M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, adjoints administratifs, sont nommés mandataires suppléants également à compter du 9 avril 2008.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —
Régie du cimetière de Saint-Ouen — Nomination
du régisseur de recettes et de son mandataire
suppléant.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 avril 2008, M. Job ARNAUD, adjoint administratif, est nommé régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière de Saint-Ouen à compter du 9 avril 2008.

Mme Laurence BONIN, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléante également à compter du 9 avril 2008.

DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du compte administratif 2006 présenté par
l'association « L'Arche à Paris » pour son Centre
d'Activités de Jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult,
à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990 autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « L'Arche à Paris » pour son Centre d'Activités de Jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour son Centre d'Activité de Jour, situé 11, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 353 589,79 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de 2006 est de 276 084,99 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 février 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 15, impasse Tourneux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mars 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 15, impasse Tourneux à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel de du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Fixation du budget 2008 de l'établissement Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de « L'Arche à Paris » situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 26 septembre 1988, autorisant M. le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « L'Arche à Paris » pour son service d'accompagnement et de suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e,

Vu la convention du 1^{er} janvier 1989 modifiée, relative au service d'accompagnement et de suite mis en place par « L'Arche à Paris »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son livre II, titre IV, et en son livre III, titres I et IV,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Arche à Paris, situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e arrondissement est fixée à 10 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 63 034,40 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 63 034,40 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008, opposable aux autres départements concernés, est de 6 303,44 €.

Art. 5. — Les groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008 retenu	Comptes de produits	BP 2008 retenu
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 548,40 €	Groupe 1 Produits de la tarification	63 034,40 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	50 744 €	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	5 742 €	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-		Reprise de l'excédent N-	
Total des charges	63 034,40 €	Total des produits	63 034,40 €

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du budget prévisionnel 2008 du Centre d'Activités de Jour de l'association « l'Arche à Paris » située 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990 autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « l'Arche à Paris » pour son Centre d'Activités de Jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. de « l'Arche à Paris » sis 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris est fixée à 19 places.

Art. 2. — Le budget de l'établissement est arrêté après vérification à la somme de 399 035,08 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 315 027,69 €.

Art. 4. — Le tarif journalier 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} avril 2008 : 97,68 €.

Art. 5. — Les groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008 retenu	Comptes de produits	BP 2008 retenu
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 700 €	Groupe 1 Produits de la tarification	399 035,08 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	277 945,08 €	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	70 390 €	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-		Reprise de l'excédent N-	
Total des charges	399 035,08 €	Total des produits	399 035,08 €

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} avril 2008 à l'établissement EHPAD La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'association ISATIS sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 285 251,50 € ;
- Section afférente à la dépendance : 508 993,50 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 285 251,50 € dont 50 000 € de recettes en atténuations ;
- Section afférente à la dépendance : 508 993,50 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'association ISATIS sont fixés à 74,55 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 91,37 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'association ISATIS sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,59 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,34 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,10 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre Marie Béquet de Vienne. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et de son suppléant.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 8 avril 2008, Mme AZAOUI Myriam est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé - Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements départementaux, Centre Marie Béquet de Vienne 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, à compter du 9 avril 2008.

M. SOURDIN Guillaume est nommé mandataire suppléant également à compter du 9 avril 2008.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00228 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 avril 1943 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministre de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Industrie, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2008 nommant M. Bernard DOROSZCZUK au poste de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

Vu la circulaire n° 0159 en date du 5 mars 2008 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, relative aux modifications du régime de la délégation de signature des Préfets ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I — Contrôle des véhicules automobiles

1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;

2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;

3) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié) ;

4) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

5) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêtés ministériels du 5 décembre 1996 et du 1^{er} juin 2001).

II — Equipement sous pression - Canalisation

1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;

2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 - modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;

3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III — Sous-sol (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes ;

1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964) ;

3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

4) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;

5) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

6) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Art. 2. — L'arrêté n° 2007-21128 en date du 2 octobre 2007, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 22, avenue de Flandre à Paris 19^e (arrêté du 1^{er} avril 2008).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription de l'examen professionnel de vérification aux fonctions de pupitre

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Mlle BUREK Rachel

Mlle D'ARCY Marie-Eve

Mr JEAN Cédric

Mlle KORB Rose

Mr LAVAL Fred

Mme PERRET Adeline

Mr SERRARI Abdelkader.

Liste arrêtée à 7 candidats.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris. — Modificatif.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être titulaire d'une licence ou d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme, titre ou certificat de même niveau figurant sur la liste fixée par la délibération n° 81 des 22 et 23 octobre 2001,

— ou être titulaire d'un diplôme délivré par un des Etats membres de la Communauté européenne ou appartenant à l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2^e cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 30 août 1994.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être fonctionnaire ou agent(e) de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ou être militaire ou magistrat(e) et justifier au 1^{er} janvier 2008 de quatre années de services publics, et être toujours en fonction au jour des épreuves écrites ;

— ou être agent(e) d'une organisation internationale et justifier au 1^{er} janvier 2008 de quatre années de services publics, et être toujours en fonction à la clôture des inscriptions.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines - Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 mai au 5 juin 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée au nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 € .

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris au titre de l'année 2008. — Dernier rappel.

Une liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris sera établie, après avis de la Commission Administrative Paritaire du corps des bibliothécaires, au titre de l'année 2008.

Nombre de nomination possible : 1.

Peuvent faire acte de candidature les bibliothécaires adjoints ou les bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, âgés de 40 ans au moins au 1^{er} janvier 2008, et justifiant, à cette date, de 9 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Bureau des Ressources Humaines de la direction à laquelle appartient le candidat, le 18 avril 2008 au plus tard (délai de rigueur).

Les dossiers des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) le 30 avril 2008 au plus tard (délai de rigueur).

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Res-

sources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e, recherche un secrétaire administratif pour son service informatique.

Fonctions à assurer :

- Gestionnaire du parc informatique (achat de matériel et installation),
- Technicien réseau (installation d'architecture réseau informatique),
- Administration réseau (création des comptes utilisateurs, réinitialisation, suivi, ...),
- Installation et gestion de logiciels serveurs et postes spécifiques,
- Installation et administration des lignes téléphoniques,
- Gestion des prestataires,
- Suivi des déménagements.

Compétences requises :

- Connaissances logicielles Word, Excel, Access+Micro développement, AS 400, Windows XP, 2003, WinM9,
- Maîtrise du client de messagerie,
- Connaissance des bases de données SQL.

Qualités humaines attendues :

- Goût du service,
- Aptitude à travailler en équipe,
- Bon contact relationnel et pédagogue,
- Capacité à traiter plusieurs demandes simultanément,
- Autonomie dans les tâches quotidiennes.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) à :

Par courrier : M. Pascal Ripes, Service des Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Par mél : pripes@creditmunicipal.fr

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 17058.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Espace pour le Commerce, l'Artisanat et les Petites Entreprises

du 20^e arrondissement — 81, rue des Vignoles, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 20 — Accès : Métro Alexandre Dumas ou Avron.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de l'espace commerce — artisanat du 20^e arrondissement — Cotation de poste en C2.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Bureau de la promotion économique et du développement des entreprises.

Attributions : Définition et mise en œuvre de services à destination des T.P.E. (Très Petites Entreprises) locales (centre de ressources, espace informatique, rencontres professionnelles, permanences d'experts, aide à l'implantation...); Soutien au développement économique local; Accompagnement des associations de commerçants pour dynamiser le commerce et l'artisanat en favorisant l'émergence de projets communs; Suivi des projets économiques du territoire; Encadrement et gestion d'équipe; Mise en place de partenariats avec les structures professionnelles concernées; Evaluation des actions développées.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : droit - économie.

Qualités requises :

- N° 1 : capacité à analyser des projets d'entreprises de moins de 20 salariés ;
- N° 2 : qualité d'écoute et de dialogue ;
- N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : développement économique local et connaissance de l'entreprise et de son environnement.

CONTACT

Marlène TESSIER — Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 06 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

2^e poste : numéro 17080.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Direction générale/Mission Information et Communication — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Gare de Lyon ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : chargée de communication — Cotation en C2+.

Contexte hiérarchique : rattaché au Directeur général/poste transversal au sein de la Direction. Encadrement d'un agent de catégorie B.

Attributions : Communication externe : Informer les parisiens des dispositifs mis en place par la DDEE ; Accompagner les projets nécessitant la diffusion d'une information ou l'élaboration d'une stratégie de communication ; Préparer et veiller au bon déroulement des opérations événementielles (Salons, Forums...); Proposer des orientations stratégiques de communication pour la D.D.E.E. en étroite relation avec les bureaux et les adjoints concernés ; Gestion des supports d'information economie.paris.fr/emploi.paris.fr, des publications et de certains partenariats extérieurs. Communication interne : Amélioration des outils de diffusion et de circulation des informations internes ; Gestion d'Intraparis/D.D.E.E.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5, Ecole spécialisée en communication ou Master information-communication.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'écoute et à la coordination, mobilité ;

N° 2 : autonomie, méthode et sens de l'organisation ;

N° 3 : sens du dialogue et de la synthèse, créativité et bon relationnel.

CONTACT

Christian MURZEAU — Service des Affaires Générales —
55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 98 42 —
Mél : christian.murzeau@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17075.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information —
S.D.D.P./Sous-Direction du Développement et des Projets —
227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de l'équipe paie du B.P.R.H., responsable d'applications de paie, de calcul d'indemnités et de gestion des vacataires.

Attributions : le poste est situé au sein du Bureau des Projets de Ressources Humaines de la S.D.D.P. Le(a) titulaire doit organiser et suivre les activités de l'équipe paie du B.P.R.H. (1 cadre A et 3 cadres B). Il (elle) doit assurer le bon fonctionnement et la maintenance évolutive et curative d'un parc d'applications en technologies J2EE et HR Access/Unix. Cela comprend : La planification et la surveillance des traitements quotidiens ; Le pilotage et le suivi des prestataires externes chargés de la maintenance des applications ; Le suivi des développements réalisés en interne par la Mairie de Paris sous HR Access ; La conduite des recettes techniques et le suivi des recettes fonctionnelles. Le(a) titulaire doit également pouvoir participer à des projets complexes, en assumant les fonctions de chef de projet. A ce titre, il (elle) sera amené(e) : à rédiger les cahiers des charges techniques ; à piloter et superviser les prestations réalisées par des intervenants extérieurs ; à coordonner les différents acteurs du projet : maîtrises d'ouvrage, exploitation. Toutes ces fonctions s'exercent en liaison étroite avec les utilisateurs et avec le service chargé de l'exploitation. Ceci nécessite un bon relationnel, une forte capacité à travailler en équipe et une bonne maîtrise de la langue écrite et parlée. Le(a) titulaire devra enfin être force de proposition dans l'optique d'une optimisation des traitements existants. Expériences requises : maîtrise des outils de gestion de projet utilisés à la D.S.T.I. (ONE2TEAM, MS Project) ; solide expérience de développeur en J2EE et HR ACCESS V5/UNIX/ORACLE, spécialiste de la paie et du calcul des indemnités.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, au travail en équipe ;

N° 2 : bon relationnel ;

N° 3 : bonne maîtrise de la langue écrite et parlée. Discrétion.

CONTACT

M. VIDAL Frédéric — B.P.R.H. — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 65 96.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

Service : Sous-Direction des Finances - Bureau F3.

Poste : Chargé(e) de secteur budgétaire pour la Direction des Affaires Scolaires (D.A.S.C.O.), la Délégation Générale des Relations Internationales (D.G.R.I.) et le Cabinet du Maire.

Contact : M. BRÉAUTÉ, chef du bureau F3 - Téléphone : 01 42 76 35 63.

Référence : B.E.S. 08-G.04.07.

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17104.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire au secrétariat particulier du Maire.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la chef du secrétariat particulier.

Attributions : tâches diverses liées à un secrétariat particulier : accueil téléphonique de personnalités et filtrage des appels, tri du courrier et enregistrement via un logiciel dédié, archivage de documents, etc. ; gestion de la base de données des contacts ; lecture et vérification de courriers soumis à la signature du Maire ; rédaction de lettres.

Conditions particulières : travail en équipe/polyvalence/ amplitude horaire variable à couvrir en coordination avec les autres secrétaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discrétion absolue ;

N° 2 : aisance téléphonique ;

N° 3 : réactivité et disponibilité.

Connaissances particulières : parfaite maîtrise de l'outil informatique et connaissance des structures de la Ville. Bon niveau de culture générale, excellente orthographe. Connaissance de l'anglais serait un plus.

CONTACT

Fanny AZÉMA — Bureau 44 — Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : fanny.azema@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17059.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Equipement sportif « Les Fillettes » (18^e arrondissement) — 54 bis, boulevard Ney, 75018 Paris — Arrondt ou Département : 18 — Accès : Porte de la Chapelle.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des activités physiques et sportives de proximité sur le centre sportif « Les Fillettes ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau de la filière d'action sportive de proximité.

Attributions : encadrer et animer l'équipe des adjoints d'animation et d'action sportive (A.A.A.S.) spécialité « activités sportives » de proximité : en qualité de supérieur hiérarchique direct, procéder à leur évaluation, valider leur emploi du temps et leurs congés, leur confier des missions individuelles relatives à leur site d'affectation et à leur arrondissement d'implantation ainsi que des missions de groupe pour les opérations inter-arrondissements ; assurer la gestion et le suivi administratif de l'ensemble des agents placés sous sa responsabilité : coordonner les actions de prévention définies dans le cadre des Centres Sport Découverte en marché ou en régie directe ; créer des liens avec l'ensemble du tissu sportif local, les clubs, les associations sportives et les représentants sportifs afin d'avoir une connaissance précise du secteur et d'apporter une expertise sur ce domaine ; devenir un interlocuteur privilégié de la mairie d'arrondissement et participer à l'évolution des dispositifs de proximité de la D.J.S. ; veiller à la bonne articulation entre les activités de la filière sportive (notamment les A.A.A.S.) et les actions de prévention des Centres Sport Découverte : concourir à l'harmonisation des différents programmes mis en œuvre pour chaque saison sportive en réalisant des passages fréquents sur tous les sites du secteur concernés par ces dispositifs.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au management ;

N° 2 : sens du contact et des relations humaines ;

N° 3 : rigueur et sens de l'organisation, esprit de synthèse.

CONTACT

M. Paolo GUIDI, chef de bureau — Bureau de la filière d'action sportive de proximité — Service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 20.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 16790.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Victor Hugo — 67, place des Vosges, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Saint Paul ; Bastille ; Chemin-Vert.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la presse et de la communication.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef d'établissement de la Maison de Victor Hugo à Paris.

Attributions : Participation à la conception et à la réalisation de documents de promotion du musée : collections, expositions, manifestations ; Promotion des manifestations pédagogiques et culturelles (conférences, concerts, lectures...) ; Réalisation de programmes de saisons, de communiqués et dossiers de presse ; Constitution d'une revue de presse ; Suivi éditorial des pages du site internet et intégration des articles dans l'outil municipal dédié (OGC Paris.fr) ; Suivi des relations avec les médias (entretenir le fichier presse ; assurer les contacts avec le réseau de journalistes et gérer ces relations) ; Activités éventuelles : suivre certains dossiers de mécénat.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : histoire ; histoire de l'art ; littéraire.

Qualités requises :

N° 1 : bilingue anglais ;

N° 2 : sens des relations publiques, disponibilité ;

N° 3 : maîtrise des logiciels : Word, Photoshop, File Maker Pro, Outlook.

Connaissances particulières : connaissance de l'œuvre et de la vie de Victor Hugo.

CONTACT

M. Thierry RENAUDIN-VIOT, secrétaire général — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 72 10 16 — Mél : thierry.renaudin@paris.fr.

2^e poste : numéro 17086.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Animateur multimédia.

Attributions : des espaces multimédia vont se développer dans tout le réseau parisien des bibliothèques. Afin de structurer et d'accompagner ce développement, 1 animateur multimédia est recruté sur contrat. Il effectuera : 2/3 de temps sur son site d'affectation : assistance ponctuelle sur les postes ; coordination de l'espace multimédia (politique d'animation, travail avec des associations partenaires) ; formation du public (initiation) sur les manipulations du PC, l'utilisation et les créations de messagerie ; le traitement de texte, la recherche documentaire... ; formation de l'équipe en place dans la bibliothèque. 1/3 de temps en qualité de personne ressource pour les bibliothécaires référents des autres espaces multimédias de leur secteur : aide à la sélection et aux acquisitions en interface avec le Service du Document et des Echanges ; coordination des actions culturelles en interface avec le Service des Publics et du Réseau ; Localisation géographique : préfiguration Marguerite Duras XX.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau bac + 2 (DUT « Métiers du livre option bib »).

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public, capacités d'écoute et de dialogue. Sens de l'initiative ;

N° 2 : aptitude à la négociation et à l'animation, au travail en équipe ;

N° 3 : aptitudes pédagogiques, y compris dans le domaine de la formation pour adultes.

Connaissances particulières : diplôme jeunesse et sport (spécialité animation) et/ou expérience similaire souhaitée).

CONTACT

Francis PILON — Chef du bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL